



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES  
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

*ANNÉE 2009 N° 41*

*18 NOVEMBRE 2009*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1337**

<b>CABINET DU PREFET .....</b>	<b>1337</b>
BUREAU DU CABINET .....	1337
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires à compter du 19 novembre 2009 et jusqu'au 25 novembre 2009 inclus .....	1337
Honorariat des Maires .....	1337
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 relatif à l'organisation des élections professionnelles de police au CTPD du Calvados.....	1337
SIDPC.....	1338
Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 abrogeant l'arrêté du 9 octobre 2009 autorisant l'utilisation en zone publique à accès réglementé de l'ensemble de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatiens du 09 novembre 2009 au 09 février 2010.....	1338
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>1338</b>
BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	1338
Arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 relatif au retrait d'un arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 autorisant la communauté de communes « B.S.M. » à étendre ses compétences.....	1338
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1338
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados .....	1339
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....</b>	<b>1344</b>
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES .....	1344
Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 modifiant le système de vidéoprotection du Tabac Presse LE MOSQUITO - 3 rue de Paris à LISIEUX.....	1344
Arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 modifiant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation pour former les propriétaires de chiens dangereux.....	1344
Arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 relatif à l'autorisation n° C / 11 / 2009 d'exercer du service interne de sécurité de la SARL STENI « LE DEPOT », sise 10 rue Buquet à CAEN.....	1345
<b>SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX .....</b>	<b>1345</b>
Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 portant composition de la Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de DEAUVILLE-SAINT GATIEN.....	1345
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE .....</b>	<b>1346</b>
Arrêté préfectoral du 05 novembre 2009 concernant le dragage d'entretien du port de Caen-Ouistreham.....	1346
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>1346</b>
SANTE - ENVIRONNEMENT .....	1347
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées - Syndicat d'alimentation en eau potable de DOUVRES LA DELIVRANDE.....	1347
Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées vis à vis des nitrates et des pesticides - Commune de LANGRUNE SUR MER .....	1347
SERVICE : ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX .....	1348
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 fixant une dotation globale de soins pour EHPAD du Centre Hospitalier de Lisieux Adresse : 4 rue Roger Aini - BP 97223 - 14107 Lisieux cedex Gestionnaire : Etablissement public de santé - Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 001 380 6 .....	1348
Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 fixant une dotation globale de soins pour L'EHPAD du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Adresse : Centre Hospitalier Universitaire de Caen Avenue Côte de Nacre 14100 CAEN Gestionnaire : Etablissement public de santé Pour l'exercice 2009 N°FINESS : 14 001 218 8.....	1348

**INFORMATIONS 1348**

<b>CABINET DU PREFET .....</b>	<b>1348</b>
BUREAU DU CABINET .....	1348
MEDAILLE d'HONNEUR du TRAVAIL - PROMOTION du 14 juillet 2009 .....	1348
<b>CHU DE CAEN .....</b>	<b>1349</b>
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES .....	1349
Avis de Mise à disposition du nouvel hôpital femme-enfant-hématologie du CHU de Caen .....	1349



*Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés*

<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

CABINET DU PREFET

---

**BUREAU DU CABINET**

**Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant fermeture d'établissements scolaires à compter du 19 novembre 2009 et jusqu'au 25 novembre 2009 inclus**

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article L3131-1,

**Vu** le code de l'Education,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), son impact sur le milieu scolaire et les conduites à tenir,

**Vu** les résultats de la concertation avec les autorités académiques, les autorités sanitaires et les collectivités territoriales concernées,

**Considérant** la progression importante de symptômes grippaux constatée dans les établissements scolaires suivants :

Ecole élémentaire « Au coin du champ » à LIVRY

Ecole maternelle d'AUNAY SUR ODON

Ecole élémentaire Georges Sand d'AUNAY SUR ODON

Ecole élémentaire Jean Charcot à OUISTREHAM

Ecole primaire Les Drakkars à CORMELLES LE ROYAL

**Considérant** qu'il convient de rompre la chaîne de progression virale,

**Sur** proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L' école élémentaire « Au coin du champs » à LIVRY, l'école maternelle d'AUNAY SUR ODON, l'école élémentaire Georges Sand à AUNAY SUR ODON, l'école élémentaire Jean Charcot à OUISTREHAM, l'école primaire Les Drakkars à CORMELLES LE ROYAL sont fermées à toute activité scolaire et péri-scolaire à compter du 19 novembre 2009 et jusqu'au 25 novembre 2009 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, notamment par un affichage visible à l'entrée de l'école.

**Article 3** : La sous-préfète, Directrice de Cabinet, le Recteur d'Académie, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, les maires des communes de Livry, Aunay-sur-Odon, Ouistreham et Cormelles le Royal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 novembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT



**Honorariat des Maires**

Par arrêté du 23 avril 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados M. Daniel CHESNEL, ancien Maire de CUVERVILLE, a été nommé Maire Honoraire.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Par arrêté du 23 avril 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados M. Daniel DERBIAS, ancien Maire de MAY-sur-ORNE, a été nommé Maire Honoraire.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Par arrêté du 3 septembre 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados M. Jacques JOUAN, ancien Maire de LES LOGES, a été nommé Maire Honoraire.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Par arrêté du 3 septembre 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados M. Henri KLISZOWSKI, ancien Maire de BARBEVILLE, a été nommé Maire Honoraire.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Par arrêté du 3 septembre 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados M. Hervé LEGRAND, ancien Maire de BARBEVILLE, a été nommé Maire Honoraire.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT

Par arrêté du 12 octobre 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados M. Lucien METTE, ancien Maire de BEAULIEU, a été nommé Maire Honoraire.

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



**Arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 relatif à l'organisation des élections professionnelles de police au CTPD du Calvados**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
 VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
 VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
 VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat,  
 VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,  
 VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
 VU le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de police nationale,  
 VU l'arrêté en date du 8 octobre 2009 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de police nationale,  
 Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009, une consultation par un scrutin à deux tours des personnels de police est organisée dans le département du Calvados afin d'apprécier la représentativité des organisations syndicales au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale.

Le 1<sup>er</sup> tour de scrutin aura lieu les :

- Lundi 25 janvier 2010 de 12h à 24 h
- Mardi 26 janvier 2010 de 5h à 24 h
- Mercredi 27 janvier 2010 de 5h à 24 h
- Jeudi 28 janvier 2010 de 5 h à 17 h (heure de Paris)

La liste des organisations syndicales répondant aux conditions de représentativité visées à l'article 1er du présent arrêté est affichée dans tous les services de police du département.

**ARTICLE 2** : Après la clôture du scrutin, le président du bureau de vote central départemental constate le nombre total d'électeurs inscrits sur les listes d'émargement et comptabilise le nombre total de votants incluant les votes par correspondance. Le président du bureau de vote central départemental transmet ce résultat au préfet du département.

**ARTICLE 3** : Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, il sera procédé à un second tour de scrutin dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté du 8 octobre 2009 relatif aux modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la Police Nationale.

**ARTICLE 4** : La directrice de cabinet et les chefs de service de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 18 novembre 2009 SIGNE Christian LEYRIT



#### SIDPC

**Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 abrogeant l'arrêté du 9 octobre 2009 autorisant l'utilisation en zone publique à accès réglementé de l'ensemble de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien du 09 novembre 2009 au 09 février 2010**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 09 octobre 2009 autorisant l'utilisation en zone publique à accès réglementé d'une partie de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien du 09 novembre 2009 au 09 février 2010 est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet de Lisieux, le sous-préfet, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le délégué Basse et Haute Normandie de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Deauville Saint Gatien, l'exploitant de l'aérodrome de Deauville - Saint Gatien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, 12 novembre 2009 Le Préfet signé Christian LEYRIT




---

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

#### BUREAU DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES GENERALES

**Arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 relatif au retrait d'un arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 autorisant la communauté de communes « B.S.M. » à étendre ses compétences**

Par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 autorisant la communauté de communes « B.S.M. » à étendre ses compétences à l'école de musique et à l'office de tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2010 a été retiré.



#### BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados**

**Article 1er** - Il est procédé au renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, instituée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié, et comprenant une commission « pivot » et cinq formations spécialisées.

**Article 2** - La commission « PIVOT » est composée comme suit :

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

**1) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant

**2) Collège des représentants des élus des collectivités territoriales et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale**

**Conseillers généraux**

Titulaire : M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières, maire de Trévières

Suppléant : M. Alain DECLOMESNIL, vice-président du Conseil Général du Calvados, conseiller général du canton de Le Bénvy-Bocage, maire de Le Reculey

Titulaire : M. Yves DESHAYES, conseiller général du canton de Pont l'Evêque

Suppléant : M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham, maire de Ouistreham

**Maires**

- M. Michel LE BARON, maire de Cintheaux, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Guy BAILLIART, maire de Cordey, ou son représentant élu de la même Assemblée

**Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale**

- M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes de Trévières, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Henri LENVOISÉ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

**- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Pierre BRUNET, professeur de géographie à l'université de Caen

Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe à l'université de Caen

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

Suppléant : M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

**- En tant que représentants d'associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : Mme Annick NOEL, présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Titulaire : Mme Elisabeth ALBARESI, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléant : M. René MAFFEI, président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

Titulaire : M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Suppléant : M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

**- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive**

Titulaire : M. Michel TASSIGNY, directeur de la Maison de l'Eau à Villerville

Suppléante : Mme Katherine COSTIL, laboratoire de biologie et de biotechnologies marines à l'université de Caen

**4) Collège des personnalités compétentes dans les domaines de la nature, des sites et paysages, de la publicité, des carrières et de la faune sauvage captive**

**- En tant que personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels**

Titulaire : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue

Suppléant : M. Olivier DUGUE, géologue

Titulaire : M. Loïc CHEREAU, naturaliste

Suppléant : M. Gérard TRESGOTS, biologiste

**- En tant que personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et**

**d'environnement**

Titulaire : M. Dominique BASSIERE, géographe

Suppléant : M. Marcel ROUPSARD, professeur de géographie à l'université de Caen

Titulaire : M. Hervé RATTEZ, architecte, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

Suppléante : Mlle Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

**- En tant que représentants des entreprises de publicité**

Titulaire : M. Cédric NIEL, société CBS Outdoor 4 bis rue du Bel Air - B.P 63 - 14790 Verson

Suppléant : M. Pascal BOUTEL, société CBS Outdoor 3 esplanade du Foncet - 92130 Issy-les-Moulineaux

**- En tant que représentants des fabricants d'enseignes**

Titulaire : M. Jean-Marc GRIEUX, société Caen Néon ZAC de la Vallée Barrey - 7 rue de Bruxelles - 14120 Mondeville

Suppléant : M. Olivier SORDET, société Daytona Signalétique 7 avenue de la Voie au Coq - 14760 Bretteville-sur-Odon

**- En tant que représentants des exploitants de carrières**

Titulaire : M. Thierry BRIDIER, Eurovia Z.I de Caen-Canal - 14550 Blainville-sur-Orne

Suppléant : M. Sébastien BERTHE, carrières de la Roche Blain Lieu-dit « Le Fief Nouvel » - B.P 4 - 14680 Fresney-le-Puceux

**- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux de carrières**

Titulaire : M. Jean-Claude LECUREUIL, Cemex Bétons Nord-Ouest 8 rue de l'Isle - 50500 CARENTAN

Suppléant : M. Alain RICHARD, Béton de Mouen 101 rue du Général Leclerc - B.P 1 - 14790 Verson

**- En tant que responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques**

Titulaire : M. Thierry JARDIN, directeur du parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

Suppléant : M. François HUYGHE, docteur vétérinaire du parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

**Article 3 - La formation spécialisée dite « DE LA NATURE » est composée comme suit :**

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

**1) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant
- M. le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant

**2) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale  
Conseillers généraux**

Titulaire : M. Yves DESHAYES, conseiller général du canton de Pont l'Evêque

Suppléant : M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières maire de Trévières

Titulaire : M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham, maire de Ouistreham

Suppléant : M. Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de Creully, maire d'Amblie

**Maires**

- M. Erick DEWAELE, maire de Vignats, ou son représentant élu de la même Assemblée
- M. Michel BAR, maire de Clécy, ou son représentant élu de la même Assemblée

**Représentant d'établissement public de coopération intercommunale**

- M. Alain BINET, membre de la communauté de communes du Pays de Falaise, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles****- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Pierre BRUNET, professeur de géographie à l'université de Caen

Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe à l'université de Caen

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

Suppléant : M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

**- En tant que représentants d'associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : Mme Annick NOEL, présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Titulaire : M. François RIBOULET, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléante : Mme Estèle GUENIN, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

Titulaire : M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados  
 Suppléant : M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

**4) Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels**

Titulaire : M. Jean-Philippe RIOULT, mycologue  
 Suppléant : M. Olivier DUGUE, géologue  
 Titulaire : M. Loïc CHEREAU, naturaliste  
 Suppléant : M. Gérard TRESGOTS, biologiste  
 Titulaire : M. Michel PROVOST, botaniste  
 Suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue  
 Titulaire : M. Sylvain DIQUELOU, botaniste  
 Suppléant : M. Peter STALLEGGER, entomologiste  
 Titulaire : M. Jean-François ELDER, biologiste, entomologiste  
 Suppléant : M. David VAUDORE, naturaliste

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, pourront être associés des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

**Article 4 - La formation spécialisée dite « DES SITES ET PAYSAGES » est composée comme suit :**

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

**1) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant  
 - Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant  
 - M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, ou son représentant  
 - M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant  
 - M. le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant  
 - M. le délégué régional au tourisme, ou son représentant

**2) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

**Conseillers généraux**

Titulaire : M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières maire de Trévières  
 Suppléant : M. Alain DECLOMESNIL, vice-président du Conseil Général du Calvados, conseiller général du canton de Le Bény-Bocage, maire de Le Reculey  
 Titulaire : M. Yves DESHAYES, conseiller général du canton de Pont l'Evêque  
 Suppléant : M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham, maire de Ouistreham

**Maires**

- M. Guy BAILLIART, maire de Cordey, ou son représentant élu de la même Assemblée  
 - M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville, ou son représentant élu de la même Assemblée

**Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale**

- M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes de Trévières, ou son représentant élu de la même Assemblée  
 - M. Henri LENVOISÉ, vice-président de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Drunce, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

**- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Pierre BRUNET, professeur de géographie à l'université de Caen  
 Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe à l'université de Caen  
 Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

Suppléant : M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

**- En tant que représentants d'associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : Mme Annick NOEL, présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Titulaire : Mme Elisabeth ALBARESI, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléant : M. René MAFFEI, président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

**- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

Titulaire : M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Suppléant : M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Titulaire : M. Louis-René de LESQUEN, président du centre régional de la propriété forestière de Normandie



Suppléant : M. François TESNIERE, administrateur du centre régional de la propriété forestière de Normandie

**4) Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement**

Titulaire : M. Dominique BASSIERE, géographe

Suppléant : M. Marcel ROUPSARD, professeur de géographie à l'université de Caen

Titulaire : M. Hervé RATTEZ, architecte, directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

Suppléante : Mlle Claire SAMASSA, chargée d'études, architecte au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados (C.A.U.E)

Titulaire : M. François JACQUEMARD, architecte diplômé du centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens

Suppléant : M. Emmanuel HEMON, architecte

Titulaire : M. Serge GARDIE, paysagiste

Suppléante : Mme Agnès SPALART, paysagiste

Titulaire : M. Roger CALMES, géographe

Suppléant :

Titulaire : Mme Hélène D'HONDT, ingénieur agronome

Suppléante : Mme Hélène FOUCHER, ingénieur agronome

**Article 5 - La formation spécialisée dite « DE LA PUBLICITE » est composée comme suit :**

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

**1) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant

**2) Représentants des élus des collectivités territoriales**

**Conseillers généraux**

Titulaire : M. Yves DESHAYES, conseiller général du canton de Pont l'Evêque

Suppléant : M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières, maire de Trévières

Titulaire : M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham, maire de Ouistreham

Suppléant : M. Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de Creully, maire d'Ambly

**Maire**

- Mme Hélène MIALON-BURGAT, maire de Mondeville, ou son représentant élu de la même Assemblée

**3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement**

**- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Pierre BRUNET, professeur de géographie à l'université de Caen

Suppléant : M. Philippe MADELINE, géographe à l'université de Caen

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur

Suppléant : M. Jean-Jacques BERTAUX, directeur honoraire du Musée de Normandie

**- En tant que représentants d'associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : Mlle Séverine MATECKI, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Suppléante : Mme Annick NOEL, présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

**4) Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes**

**- En tant que représentants des entreprises de publicité :**

Titulaire : M. Cédric NIEL, société CBS Outdoor, 4 bis rue du Bel Air - B.P 63 - 14790 Verson

Suppléant : M. Pascal BOUTEL, société CBS Outdoor, 3 esplanade du Foncet - 92130 Issy-les-Moulineaux

Titulaire : M. Eric BOUGOURD, société Sopa Publicité Affichage, 92150 Suresnes

Suppléant : M. Benoît VERDURON, société CFA Panopub, Route de Louviers Caër - 27930 Normanville

**- En tant que représentants des fabricants d'enseignes :**

Titulaire : M. Jean-Marc GRIEUX, société Caen Néon, ZAC de La Vallée Barrey - 7 rue de Bruxelles - 14120 Mondeville

Suppléant : M. Olivier SORDET, société Daytona Signalétique, 7 avenue de la Voie au Coq - 14760 Bretteville-sur-Odon

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

**Article 6 - La formation spécialisée dite « DES CARRIERES » est composée comme suit :**

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

**1) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant

- Mme la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou son représentant
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant

## **2) Représentants des élus des collectivités territoriales**

### **Conseillers généraux**

Mme Anne d'ORNANO, président du Conseil Général du Calvados, représentée par  
 M. Michel GRANGER, vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de Balleroy, maire de Vaubadon  
 Titulaire : Mlle Clara DEWAELE, conseiller général du canton de Morteaux-Couliboeuf  
 Suppléant : M. Jean-Claude CARABEUFS, conseiller général du canton de Bourguébus

### **Maire**

- M. Michel LE BARON, maire de Cintheaux, ou son représentant élu de la même Assemblée

## **3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

### **- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie**

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue

Suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue

### **- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement**

Titulaire : M. André THOMAS, administrateur du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléant : M. Gérard TRESGOTS, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

### **- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

Titulaire : M. Jacky LEVESQUE, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

Suppléant : M. Robert de FORMIGNY, membre de la chambre d'agriculture du Calvados

## **4) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières**

### **- En tant que représentants des exploitants de carrières**

Titulaire : M. Thierry BRIDIER, Eurovia Z.I de Caen-Canal - 14550 Blainville-sur-Orne

Suppléant : M. Sébastien BERTHE, Carrières de la Roche Blain Lieu-dit « Le Fief Nouvel » - B.P 4 - 14680 Fresney-le-Puceux

Titulaire : M. Christophe KOENER, Carrières de Mouen, 101 rue du Général Leclerc - B.P 1 - 14790 Verson

Suppléant : M. Dominique ROUSSAUD, Sablières et Carrières du Bessin (S.A.C.A.B) Quai de Normandie - B.P 126 - 14009 Caen Cedex

### **- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux**

Titulaire : M. Jean-Claude LECUREUIL, Cemex Bétons Nord Ouest 8 rue de l'Isle - 50500 Carentan

Suppléant : M. Alain RICHARD, Béton de Mouen 101 rue du Général Leclerc - B.P 1 - 14790 Verson

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

### **Article 7 - La formation spécialisée dite « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE » est composée comme suit :**

- M. le préfet du Calvados ou son représentant, président

## **1) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, ou son représentant
- M. le directeur départemental des services vétérinaires, ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant

## **2) Représentants des élus des collectivités territoriales**

### **Conseillers généraux**

Titulaire : M. Yves DESHAYES, conseiller général du canton de Pont l'Evêque

Suppléant : M. Jean-Pierre RICHARD, conseiller général du canton de Trévières, maire de Trévières

Titulaire : M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham, maire de Ouistreham

Suppléant : M. Jean-Pierre LAVISSE, conseiller général du canton de Creully, maire d'Amblie

### **Maire**

- M. Erick DEWAELE, maire de Vignats, ou son représentant élu de la même Assemblée

## **3) Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive**

### **- En tant que représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature**

Titulaire : Mme Claudine JOLY, membre du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

Suppléante : Mme Annick NOEL, présidente du Comité Régional d'Etudes pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

### **- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive**

Titulaire : M. Luc DUNCOMBE, docteur vétérinaire

Suppléant : M. Marc DAMERVAL, enseignant de biologie au lycée Sainte Marie et maître de conférence associé en Master II professionnel « aquaculture et exploitation des ressources côtières » à l'université de Caen

Titulaire : M. Michel TASSIGNY, directeur de la Maison de l'Eau à Villerville

Suppléante : Mme Katherine COSTIL, laboratoire de biologie et de biotechnologies marines à l'université de Caen

**4) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques**

Titulaire : M. Thierry JARDIN, directeur du parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

Suppléant : M. François HUYGHE, docteur vétérinaire au parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux

Titulaire : Mme Pascale ROBINE, directrice de l'établissement « Natur'Aquarium » à Trouville-sur-Mer

Suppléant : M. Serge PINEL, directeur de l'établissement de présentation au public « Le Parc des Bisons » à Maisoncelles-la-Jourdan

Titulaire : M. Daniel GUIBE, directeur de l'établissement de vente (animalerie) « Le Scalaire », centre commercial de Mondeville

Suppléant : M. Patrick LELIEVRE, éleveur d'oiseaux à Cléville

**Article 8** - Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date du présent arrêté, leur mandat étant renouvelable.

**Article 9** - Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 10** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT




---

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

---

**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES**

**Arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 modifiant le système de vidéoprotection du Tabac Presse LE MOSQUITO - 3 rue de Paris à LISIEUX**

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 autorisant Monsieur Didier BELLEC à utiliser un système de vidéosurveillance dans le tabac presse LE MOSQUITO situé à LISIEUX,

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé déposée le 10 novembre 2009 par Madame Chantal LAISNEY suite à un changement d'exploitant.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Chantal LAISNEY est autorisée à installer un système de vidéoprotection à l'adresse suivante :

Tabac Presse LE MOSQUITO - 3 rue de Paris - 14100 LISIEUX

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.548

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

3) Le responsable du système est :

Mme Chantal LAISNEY, exploitante.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

Mme Chantal LAISNEY, exploitante,

M. Bruno LAISNEY, conjoint.

8) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Chantal LAISNEY, exploitant.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 12 nov. 09 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 modifiant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation et délivrer l'attestation pour former les propriétaires de chiens dangereux**

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser, dans le Calvados, la formation et délivrer l'attestation prévues à l'article L.211.13 du code rural.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

ARRETE

**ARTICLE 1er** Sont ajoutées à la liste figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 susvisé les personnes suivantes :

1) Monsieur Sylvain GIRODON

Adresse : SEARL PROXIVET, 18 rue Calmette 14120 MONDEVILLE

Titre ou qualification : Docteur-Vétérinaire.

Téléphone : 02 31 34 40 02.

Structure où sera dispensée la formation :

SEARL PROXIVET 18, rue Calmette 14120 MONDEVILLE.

2) Monsieur Jean-François LEFOL

Adresse : Clinique vétérinaire, chemin de la Cambette 14400 BAYEUX..

Titre ou qualification : Docteur-Vétérinaire.

Téléphone : 02 31 93 09 74.

Structures où sera dispensée la formation :

- Partie théorique : 26, rue Léon Lecornu 14000 CAEN

- Partie pratique : « Le Maresquier » rue des Roches  
14150 OUISTREHAM.

**ARTICLE 2** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 13 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 17 novembre 2009 relatif à l'autorisation n° C / 11 / 2009 d'exercer du service interne de sécurité de la SARL STENI « LE DEPOT », sise 10 rue Buquet à CAEN**

**VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de

personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

**VU** la demande présentée par **M. Nicolas LIOT, gérant du service interne de sécurité de la SARL STENI « LE DEPOT »**, sise 10 rue Buquet à CAEN (14000) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement dudit service de cet établissement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le service interne de sécurité appartenant à la SARL STENI « LE DEPOT », sise 10 rue Buquet à CAEN (14000), est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 17 novembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général Signé : Laurent de GALARD




---

**SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX**

---

**Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009 portant composition de la Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de DEAUVILLE-SAINT GATIEN**

**Article 1er** : La commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de DEAUVILLE-SAINT GATIEN est renouvelée comme suit :

**1) Au titre des professions aéronautiques :  
représentants des personnels :**

M. DURAND Marc (titulaire)  
M. LELIEVRE Michel (suppléant)

**Représentant des usagers :**

**Pour l'aéroclub de DEAUVILLE :**

M. LACAZE Jacques (titulaire)  
M. PARENTY Philippe (suppléant)

**Pour STH-HISPAVIA :**

M. de BERNEDE Vincent (titulaire)  
M. KISSI Abdelkarim (suppléant)

**Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :**

M. FOUGERAY Christian, Président de la CCI (titulaire)  
M. GODET Jean-François (suppléant)

**2) Au titre des représentants de collectivités territoriales**

**représentants des EPCI ayant compétences en matière de lutte contre les nuisances sonores :**

Mme FOSSE Jacqueline, Déléguée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de HONFLEUR (titulaire)  
Mme LEVILLAIN Michèle, Maire de PENNEDEPIE (suppléant)

**Représentants des communes inscrites dans le cône de bruit :**

M. CARDON Christian Maire de TROUVILLE (titulaire)  
M. BRIZE Jean-Claude Maire Adjoint de TROUVILLE (suppléant)

**Représentant du Conseil Général :**

M. DESHAYES Yves Conseiller Général du canton de PONT L'EVEQUE (titulaire)  
M. COURSEAUX Hubert Conseiller Général du canton de BLANGY LE CHATEAU (suppléant)

**Représentant du Conseil Régional :**

M. MOURARET Pierre, Conseiller Régional (titulaire)  
M. PINEL Eric, Conseiller Régional (suppléant)

**3) Au titre des Associations**

**Pour l'association « Les amis de TROUVILLE »**

M. GIBON GUILHEM Charles (titulaire)  
M. EVENOU Jean Alain (suppléant)

**Pour l'ADRAD (Association de Défense des riverains de l'aérodrome de DEAUVILLE) :**

Mme CELICE Christiane (titulaire)  
M. MARIE Claude (suppléant)

**Pour l'association FORET-LITTORAL PAYS D'AUGE**

M. BELIS Philippe (titulaire)  
Mme BENBASSA Martine (suppléant)

**Pour l'association pour le développement économique de l'aéroport de DEAUVILLE ST GATIEN**

M. FOURNIS Claude (titulaire)  
M. MONCEL Didier (suppléant)

**4) Au titre des représentants de l'Administration, appelés à assister de façon permanente aux réunions**

M. le Sous-Préfet de LISIEUX ou son représentant, Président  
M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ou son représentant  
Mme. la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant  
M. le Chef de la Circulation Aérienne de l'aérodrome de DEAUVILLE/ST GATIEN ou son représentant

**Article 2 :** La durée du mandat des membres de la commission consultative représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent. Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de son mandat.

**Article 4 :** Le secrétariat de la Commission est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge, exploitant de l'aérodrome.

**Article 5 :** La Commission consultative de l'Environnement pour l'aérodrome de DEAUVILLE/ST GATIEN est consultée chaque fois que des modifications des installations et/ou des conditions d'exploitation ont une incidence significative sur l'environnement.

Elle est également consultée lors de l'établissement et de la modification du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome.

**Article 6 :** La Commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance.

Le Président est tenu de réunir la Commission à la demande du tiers au moins de ses membres,

La Commission peut entendre, sur invitation du Président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

**Article 7 :** Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LISIEUX, le maire de ST GATIEN DES BOIS, l'exploitant de l'aérodrome, le commandant de la compagnie de Gendarmerie de DEAUVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Lisieux, le 30 octobre 2009 Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, SIGNE Bertin DESTIN




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**


---

**Arrêté préfectoral du 05 novembre 2009 concernant le dragage d'entretien du port de Caen-Ouistreham**

Par arrêté préfectoral du 05 novembre 2009, le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados a autorisé Monsieur le Directeur des Ports Normands Associés, demeurant 14 rue Alfred Kastler à Caen de procéder au dragage d'entretien du port de Caen-Ouistreham et immersion des sédiments dragués.

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des

mairies de :

- Ouistreham - Amfreville
- Merville-Franceville - Ranville
- Varaville - Bénouville
- Cabourg - Blainville-sur-Orne
- Colleville-Montgomery - Hérouville-Saint-Clair
- Hermanville-sur-Mer - Caen

où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du Service Environnement SIGNE Laurent LEFEVRE




---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**


---

**SANTE - ENVIRONNEMENT****Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées - Syndicat d'alimentation en eau potable de DOUVRES LA DELIVRANDE****ARTICLE 1 -**

L'article 1 de l'AP du 6 juillet 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par dérogation aux dispositions de l'article R 1321-2 du Code de la Santé Publique et conformément aux dispositions prévues aux articles R 1321-31 à R1321-36 du chapitre 1<sup>er</sup> relatif aux eaux potables, du titre II du livre III du Code de la Santé Publique, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Douvres la Délivrando est autorisé à distribuer une eau dont les teneurs en nitrates et en bentazone sont supérieures respectivement à 50 mg/l et 0,1 µg/l. Ces teneurs devront être maintenues les plus faibles possible et ne pas dépasser 65 mg/l pour les Nitrates et 0,25 µg/l pour le Bentazone. »

**ARTICLE 2 -**

Les autres articles de l'AP du 6 juillet 2007 sont sans changement

**ARTICLE 3 - PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché au siège du SAEP de Douvres la Délivrando, dans les mairies et en tout autre lieu habituel d'affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 4 - EXECUTION ET AMPLIATION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Monsieur le Président du SAEP de Douvres la Délivrando et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera également adressée

au Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

au Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

A la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, chef de la Mission Inter Services de l'Eau

Fait à CAEN, le 20 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées vis à vis des nitrates et des pesticides - Commune de LANGRUNE SUR MER****ARTICLE 1 - DEROGATION :**

Par dérogation aux dispositions de l'article R 1321-2 du Code de la Santé Publique et conformément aux dispositions prévues aux articles R 1321-31 à R1321-36 du chapitre 1<sup>er</sup> relatif aux eaux potables, du titre II du livre III du Code de la Santé Publique, Monsieur le Maire de Langrune-sur-mer est autorisé jusqu'au 31 mars 2010 à distribuer une eau dont les teneurs en nitrates sont supérieures respectivement à 50mg/l, sans dépasser 75 mg/l.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, délai de réalisation de l'interconnexion avec le SIAEP de Bernières St Aubin, la distribution d'eau dont les teneurs en nitrates et en bentazone sont supérieures respectivement à 50 mg/l et 0,1µg/l est autorisée, sans toutefois dépasser 55 mg/l pour les nitrates et 0,20 µg/l pour le bentazone.

Les teneurs de ces paramètres dans l'eau distribuée doivent être maintenues les plus faibles possibles.

**ARTICLE 2 - ZONE CONCERNEE :**

Cette dérogation est applicable sur l'ensemble de la commune de Langrune-sur-mer.

**ARTICLE 3 - CONTROLE SANITAIRE :**

Le programme annuel de contrôle sanitaire réglementaire qui comprend pour les nitrates 2 analyses en production et 12 analyses en distribution est renforcé à partir du 1 avril 2010 par 6 analyses des teneurs en pesticides sur l'eau distribuée.

**ARTICLE 4 - PROGRAMMES D' ACTIONS :**

La commune de Langrune est tenue de prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre le programme d'amélioration de la qualité des eaux distribuées présenté au dossier et qui comprend notamment les actions et délais suivants :

**Actions préventives :**

Mise en œuvre du programme de préservation et de restauration de la qualité de la ressource en eau sur le bassin d'alimentation des forages du Marais par le Syndicat de Production d'Eau de la Région de Caen (SYMPERC), délai fixé au 1 janvier 2010 pour l'élaboration du programme d'action qui se déroulera au moins sur toute la durée de la dérogation.

**Actions curatives :**

Interconnexion pérenne avec le SIAEP de Bernières sur mer-St Aubin sur mer. Délai 31 mars 2010

Achat d'eau au Syndicat Mixte de Production d'Eau de la Région de Caen (SYMPERC). Délai 3 ans.

**ARTICLE 5 - DUREE ET BILAN**

Cette dérogation est accordée pour une durée maximale de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Un bilan de l'avancement des travaux et de l'évolution de la qualité des eaux sera adressé au Préfet du Calvados par le Maire de Langrune sur mer, au plus tard 6 mois avant la fin de la période dérogatoire.

**ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION :**

Le suivi et l'évaluation du programme d'actions seront assurés par un comité de pilotage qui s'assurera semestriellement de :

la progression et du bon déroulement des démarches administratives ,

du suivi des étapes clé de chaque action

de l'évolution de la qualité des eaux distribuée (nombre et niveau de dépassements des limites de qualité de l'eau distribuée, ...).

**ARTICLE 7 - INFORMATION**

Le Maire de Langrune sur mer est tenu d'informer spécifiquement la population de cette dérogation et, au moins une fois par an, des résultats des contrôles effectués pendant toute la durée de la dérogation. Cette information doit porter sur la dérogation elle-même et comprendre les signes spécifiques pour éviter que les nourrissons de moins de six mois et les femmes enceintes ne consomment l'eau dont les teneurs en nitrates dépassent 50 mg/l.

Les modalités d'information mises en œuvre doivent être adaptées: affichage au siège du syndicat, dans les mairies des communes du syndicat, bulletins municipaux, factures d'eau, médias locaux. Les médecins généralistes, les pédiatres et gynécologues du secteur doivent être informés spécifiquement.

**ARTICLE 8 - PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et en tout autre lieu habituel d'affichage de la zone et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 9 - EXECUTION ET AMPLIATION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Monsieur le Président le Maire de Langrune sur mer et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera également adressée

au Directeur Départemental des Services Vétérinaires,  
au Directeur Départemental de la Concurrence, de la  
Consommation et de la Répression des Fraudes.

à la Directrice Départementale de l'Équipement et de  
l'Agriculture, chef de la Mission Inter Services de l'Eau

Fait à CAEN, le 20 octobre 2009 Pour le Préfet et par  
délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de  
GALARD

**SERVICE : ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET  
MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 fixant une  
dotation globale de soins pour EHPAD du Centre  
Hospitalier de Lisieux Adresse : 4 rue Roger Aini - BP  
97223 - 14107 Lisieux cedex Gestionnaire :  
Etablissement public de santé - Pour l'exercice 2009 N°  
FINESS : 14 001 380 6**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation  
globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2009 :

3 577 336,06 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification  
des prestations de l'EHPAD du Centre Hospitalier de  
Lisieux, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 57,90 euros

GIR 3 et 4 : 46,91 euros

GIR 5 et 6 : 35,93 euros.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté  
doivent être portés devant le tribunal interrégional de la  
tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal  
dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans  
le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les  
personnes auquel il sera notifié, à compter de sa  
notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article  
R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le  
ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront  
publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture  
du Calvados.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du  
Calvados et la Directrice Départementale des Affaires

Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 novembre 2009 P/ le Préfet et par  
délégation, La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 fixant une  
dotation globale de soins pour L'EHPAD du Centre  
Hospitalier Universitaire de Caen Adresse : Centre  
Hospitalier Universitaire de Caen Avenue Côte de  
Nacre 14100 CAEN Gestionnaire : Etablissement public  
de santé Pour l'exercice 2009 N° FINESS : 14 001 218 8**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation  
globale de soins est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2009 :

2 685 811 euros

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification  
des prestations de l'EHPAD du Centre Hospitalier  
Universitaire de Caen 14100 Caen, est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 49,70 euros

GIR 3 et 4 : 41,99 euros

GIR 5 et 6 : 34,29 euros

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté  
doivent être portés devant le tribunal interrégional de la  
tarification sanitaire et sociale, au secrétariat du tribunal  
dans lequel l'établissement ou le service a son siège, dans  
le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les  
personnes auquel il sera notifié, à compter de sa  
notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article  
R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le  
ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront  
publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture  
du Calvados.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du  
Calvados et la Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales du Calvados sont chargés, chacun  
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 novembre 2009 P/ le Préfet et par  
délégation, La Directrice Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales, SIGNÉ Maureen MAZAR

**INFORMATIONS**

**CABINET DU PREFET**

**BUREAU DU CABINET**

**MEDAILLE d'HONNEUR du TRAVAIL - PROMOTION du  
14 juillet 2009**

L'arrêté du Préfet en date du 12 octobre 2009 porte  
attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la

promotion du 14 juillet 2009.

La liste des récipiendaires de cette distinction honorifique  
peut être consultée à la Préfecture ainsi que dans les  
Sous-Préfectures du département du Calvados.

LE PREFET SIGNE CHRISTIAN LEYRIT

## CHU DE CAEN

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES****Avis de Mise à disposition du nouvel hôpital femme-enfant-hématologie du CHU de Caen**

**Objet** : Mise à disposition du nouvel hôpital Femme - Enfant - Hématologie par la Société Nacre 2008 au bénéfice du CHU de Caen, dans le cadre du Bail Emphytéotique Hospitalier notifié le 22 mars 2006.

**Bailleur** : Centre hospitalier universitaire de Caen  
Avenue de la Côte de Nacre, 14033 Caen Cedex

**Preneur** : Société Nacre 2008  
28, rue Gaston Lamy, 14126 Mondeville  
immatriculée au RCS de Caen sous le n°  
488 742 537

**Date de la Mise à disposition** : 22 avril 2009.

**Informations complémentaires sur la Mise à disposition** : Conformément aux stipulations combinées

de l'Article 18.1§7 du Bail Emphytéotique Hospitalier et de l'Article 4 de la Convention non détachable, le CHU de Caen a accepté la Mise à disposition de l'Ouvrage le 22 avril 2009 dans la mesure où, d'une part, le CHU de Caen a reçu le Rapport et ses deux compléments, d'autre part, les résultats des Tests de Conformité Essentiels ont été considérés comme satisfaits et, enfin, le CHU de Caen a été informé le 21 avril 2009 de la réception de l'Ouvrage.

**Consultation des pièces relatives à la Mise à disposition** : Les pièces relatives à la Mise à disposition peuvent être consultées à la Direction générale du CHU de Caen jusqu'au 15 janvier 2010. Les clauses de ces documents qui sont protégées par le secret des affaires seront occultées.

**Publicité complémentaire** : le présent avis de Mise à disposition fait l'objet d'un affichage au CHU de Caen.

**Jurisdiction compétente** : Tribunal administratif de Caen

